

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SVA18_63

OBJET : Conditions particulières de mise à disposition de la salle n°2 de la Maison des Sociétés (abroge et remplace l'arrêté n° SVA17_03)

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20161221_8 en date du 21 décembre 2016 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de décrire les locaux et ses équipements et d'en définir les conditions particulières de mise à disposition. Il abroge et remplace l'arrêté n° SVA17_03 en date du 22 février 2017.

Article 2 : Description de la salle n°2 de la Maison des Sociétés

Adresse	37, rue Raspail - 69600 OULLINS
Surface	41 m ²
Capacité	25 personnes
Catégorie ERP	La Maison des Sociétés est un bâtiment de type L et de catégorie 5
Alarme incendie	Pas d'alarme incendie
Équipement	4 tables, 25 chaises
Sonorisation	Pas de sonorisation

Article 3 : Définition des conditions particulières de mise à disposition de la salle n°2 de la Maison des Sociétés

Horaires d'utilisation	De 8h30 à 23h
Jours d'utilisation	Du lundi au samedi inclus hors jours fériés et fermeture estivale
Fermeture estivale	Les salles municipales ne feront l'objet d'aucune réservation l'été pendant une période de 5 semaines consécutives définie chaque année suivant le calendrier et couvrant les deux dernières semaines du mois de juillet et les trois premières semaines du mois d'août.
Caution ménage	Pas de caution ménage
Caution matériel	Pas de caution matériel
Etats des lieux	Pas d'états des lieux
Remise de la carte d'accès	Au service de la Vie associative ou à l'accueil de la mairie le jour de l'occupation ou la veille. Sauf fermeture exceptionnelle, la mairie vous accueille le lundi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.
Retour de la carte d'accès	Au service de la Vie associative, à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie sur la porte d'entrée.

Article 4 : Cautions

Les montants des cautions sont définis dans la délibération des tarifs en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oullins, le 16 mars 2018

**Le Maire,
Clotilde POUZERGUE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).